

Un programme d'ordinateur (ou logiciel) peut être protégé par le droit d'auteur (conférer l'encadré 1 sur le droit d'auteur). Cette protection par le droit d'auteur est automatique. Au même titre les spécifications techniques et manuels d'utilisation peuvent être également protégées.

L'auteur d'un logiciel est généralement considéré comme le propriétaire du droit d'auteur de son programme (conférer l'encadré 2 sur la législation et le droit d'auteur).

Remarque : Un logiciel peut également être breveté dans certaines conditions : associé à un procédé physique, ils constituent une invention nouvelle à caractère inventif et susceptible d'applications industrielles.

➤ Quelle protection confère le droit d'auteur sur le logiciel ?

Le droit d'auteur confère au titulaire des droits d'un logiciel, un degré élevé de contrôle sur le programme qu'il a créé.

Ainsi, il est illicite, pour toute personne autre que le titulaire des droits sur le logiciel :

- d'exécuter le programme sans la permission du titulaire des droits ;
- de le copier (exception : copie de sauvegarde) ;
- de le modifier ;
- de le distribuer.

Certains des droits d'auteur ont été modifiés pour les logiciels (retrait impossible, obligation d'interopérabilité, copie de sauvegarde possible).

➤ Qui est le titulaire des droits ?

Le titulaire des droits d'auteur est en général le programmeur (créateur du logiciel) qui a écrit le programme. Si plusieurs programmeurs ont contribué à son écriture alors les droits sont leur propriété commune.

Dans le cas où le logiciel a été créé dans le cadre d'un travail salarié, l'employeur est titulaire des droits sauf si un accord a été établi ultérieurement entre l'employeur et l'employé. Cependant, l'employé conserve ses droits moraux.

Quand un programmeur modifie un programme écrit par un autre, il est nécessaire d'avoir la permission du ou des titulaire(s) des droits.

Si un client achète un logiciel mis au point par une entreprise ou une administration, il en devient le titulaire des droits si le contrat de vente ne prévoit pas de clauses contrares.

➤ Qu'est ce que la violation du droit d'auteur dans le cas d'un logiciel ?

Si une personne exécute, copie, distribue :

- sans être titulaire des droits sur le programme ;
- sans avoir une licence de la part du titulaire des droits.

Encadré 1: Le droit d'auteur

Le droit d'auteur protège les créations mises en forme (il ne protège pas les idées) et originales telles que : des œuvres littéraires, des programmes d'ordinateur, des bases de données...

Il comprend :

- des droits moraux concernant le droit à la paternité, à l'intégrité et à la divulgation de l'œuvre. En France, ces droits sont perpétuels et ne peuvent être cédés.
- des droits patrimoniaux permettant l'exploitation économique de l'œuvre par l'auteur. Ces droits peuvent être cédés et s'arrêtent 70 ans après le décès de l'auteur.

Encadré 2 : Point sur quelques législations internationales du droit d'auteur concernant notamment les logiciels

United Kingdom : Copyright, Designs and Patents Act 1988 (Loi sur le droit d'auteur, les dessins et les brevets)

United States of America : United States Copyright Act of 1976 (Loi sur le droit d'auteur des Etats-Unis)

Union Européenne : Directive 91/250/CEE du Conseil, 14 mai 1991, concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur

France : Loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985, codifiées dans le code de la propriété intellectuelle

➤ Exception au droit d'auteur sur le logiciel

Si une personne acquiert licitement un programme d'ordinateur, il peut avoir des droits différents selon la nature de la licence. Ses droits peuvent être de :

- l'utiliser d'une manière conforme à sa destination ;
- corriger les erreurs du programme ;
- faire une copie de sauvegarde ;

- d'étudier et de tester le programme pour comprendre son fonctionnement ;
 - décompiler afin de créer un autre programme uniquement dans les cas suivants :
- les informations peuvent être utiles pour assurer l'interopérabilité entre deux logiciels ;
- les informations obtenues ne peuvent être transmises à des tiers.

➤ Comment protéger ses droits sur un logiciel que l'on a créé ?

▪ Choisir une licence pour son logiciel

La licence définit ce que les utilisateurs peuvent ou ne peuvent pas faire avec le logiciel. C'est une autorisation accordée par le titulaire du droit d'auteur permettant au licencié d'entreprendre certaines actions auxquelles le droit d'auteur impose des restrictions. Il est possible de commercialiser un logiciel sous plusieurs licences.

On peut distinguer 2 types de licences : les licences dites « libres » et « propriétaires ». Les logiciels libres (conférer l'encadré 3 sur les licences) et propriétaires sont soumis au droit d'auteur.

La licence libre (lancée par la Free Software Foundation FSF) donne à toute personne qui possède une copie du logiciel le droit de l'utiliser, de l'étudier, de le modifier et de le redistribuer. Ainsi, le titulaire des droits d'auteur renonce à l'exclusivité de la plupart des droits que procure le droit d'auteur. Cependant, il ne faut pas comprendre « libre » comme « gratuit », en effet les logiciels libres peuvent être payants.

La licence propriétaire (CLUF : Contrat de Licence utilisateur Final) donne à l'acquéreur du logiciel uniquement le droit d'utiliser un exemplaire de ce dernier. L'auteur conserve donc ces droits accordés par le droit d'auteur.

En l'absence de licence, ce sont les dispositions prévues dans la loi qui font références (conférer Exception au droit d'auteur sur le logiciel).

▪ Protéger ses droits par une mention du droit d'auteur (législation anglo-saxonne)

La mention du droit d'auteur n'est pas obligatoire. L'inclusion d'une mention de droit d'auteur est facile et n'entraîne aucun coût. Elle peut être utilisée comme preuve de la possession du droit d'auteur en cas de litige.

Les mentions possibles sont :

- © [année de la première divulgation],[titulaire des droits]
- Copyright [année de la première divulgation],[titulaire des droits]

Ces mentions n'ont pas d'autre signification que celles d'être soumises au droit d'auteur du pays considéré. En

présence de tels signes, l'utilisateur potentiel devra rechercher le titulaire des droits.

▪ Protéger ses droits par la gestion des droits numériques : GDN

Cela consiste à utiliser des mesures technologiques pour protéger les droits (ex : code de lancement).

▪ Protéger ses droits par le dépôt du code source

Certaines sociétés recueillent une copie du code afin de prouver la qualité de l'auteur ou de la date de sa création. Ce dépôt payant n'est pas nécessaire mais peut être utile en cas de litige, notamment en vue d'une protection internationale.

Encadré 3 : Licences du droit d'auteur sur le logiciel

▪ Les licences libres

➤ Licences de type BSD (Berkeley Software Distribution) :

- offrent la plus grande liberté ;
- seule la mention de l'auteur est recommandée.

➤ Licences de type GPL (General Public License) ou Copyleft

- pour distribuer une version modifiée d'un logiciel avec une licence GPL, il faut que : les codes source et objet soient distribués ensemble et sous licence GPL.

➤ Open Source (Code ouvert)

- le code source peut être lu et modifié

▪ Autres types de licences

➤ Logiciels gratuits ou freewares

- logiciels sous licence propriétaire distribués gratuitement ;
- leur code source n'est pas disponible.

➤ Logiciels à partager ou sharewares

- logiciel qui se procure gratuitement mais dont l'utilisation est payante ;
- ne peut être un logiciel libre.

➤ Shared source (code source partagée)

- le code source peut être étudié ;
- des versions modifiées du code source peuvent être distribuées ;
- il est interdit de vendre ces logiciels.

➤ En bref

Les logiciels sont principalement protégés par le droit d'auteur. Cette protection est avant tout de nature "défensive", car seule la survenance d'un litige permet au titulaire des droits d'avoir une idée de la portée de ses droits.



De plus, les moyens de déterminer les plagats et de s'en protéger ont considérablement évolué au cours des dernières années. Le recours au brevet pour un logiciel, quand il est possible, offre des garanties supérieures mais le gain financier est discutable compte tenu de la durée de vie de ces créations.

➤ Quelques conseils

Afin d'éviter des violations du droit d'auteur, principalement dues à l'ignorance ou l'imprudence, il est conseillé :

- dans le cas de l'achat ou le téléchargement licite d'un logiciel, de vérifier s'il existe une licence, si c'est le cas il faut la conserver pour respecter ses clauses.

- dans le cas d'un logiciel d'occasion, il est également recommandé d'obtenir la licence qui définit si oui ou non vous avez le droit d'utiliser ce programme.

Afin de protéger vos logiciels, il est préférable de déposer son logiciel auprès de structures dédiées. En outre, le choix du type de licence est important avant toute diffusion d'un logiciel.

Pour en savoir plus :

Le site d'IPR-Helpdesk :

[http://www.ipr-](http://www.ipr-helpdesk.org/controlador/documentos?seccion=notaDesc)

[helpdesk.org/controlador/documentos?seccion=notaDesc](http://www.ipr-helpdesk.org/controlador/documentos?seccion=notaDesc)
[riptivalP&len=fr](http://www.ipr-helpdesk.org/controlador/documentos?seccion=notaDesc)

INRIA, 2006. Protéger, diffuser, valoriser les logiciels.

Marne la Vallée, 2006°

M. Vivant ; J-L. Bilon, 2007. Code de la propriété intellectuelle ; Lexis-Nexis Litec.

Remarques :

Cette note est un résumé du droit d'auteur sur les logiciels, elle n'explique pas l'ensemble des points techniques de la loi.